



OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN ET DE LA CITOYENNE

OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN ET DE LA CITOYENNE (OPC) SOUSSION A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME (EPU) 12^{ème} Session du groupe de travail sur l'EPU

MOTS CLES : Indépendance de la Justice-Corruption-Elections-Droits des Femmes et des Enfants-Droits des Handicapés- Droits à l'identité-Education et Santé-Reconstruction.

SOMMAIRE EXECUTIF

Cette contribution individuelle de l'Office de la Protection du Citoyen porte sur des aspects relatifs aux progrès accomplis, aux difficultés rencontrées et aux défis à relever, dans les domaines suivants: les élections ; la réforme de la Justice liée à la consolidation de la police ; la lutte contre l'insécurité et la corruption ; les questions d'identification, d'éducation et de santé ; les problèmes en relation avec les droits des enfants, des handicapés et des femmes ; la reconstruction d'Haïti après le séisme du 12 janvier 2010. Nos recommandations générales s'adressent principalement aux instances exécutives, législatives et aux autorités de la Justice.

A.-METHODOLOGIE ET CONSULTATIONS NATIONALES RELATIVEMENT A LA PREPARATION DE L'INFORMATION

1. Description : Parallèlement au processus de consultations réalisé avec des ONG de Droits humains, à la faveur d'une session d'information et de sensibilisation pour les acteurs clés de la société civile, travaillant dans le domaine des Droits Humains, au terme de la huitième session du groupe de travail sur l'EPU, avec l'appui technique de « Droits et Démocratie » en Haïti et conformément aux informations relatives à l'examen d'Haïti par devant le Conseil des Droits de l'Homme en mai 2010, l'OPC a soumis une contribution individuelle le 4 novembre 2009. Le séisme du 12 janvier 2010 ayant occasionné le report de l'examen pour le mois d'octobre 2011, l'OPC s'est lancé dans un exercice de recherche en vue de produire une mise à jour qui, pour être objective, a puisé ses renseignements en partie dans les rapports respectifs produits par les Organisations de la Société Civile, durant l'année en cours, mais également à la source factuelle publique disponible au sein des institutions étatiques et toutes autres informations provenant de tous les secteurs impliqués dans les Droits Humains.

B.-CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU PAYS EN MATIERE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

L'organisation des élections

2. La constitution de 1987, actuellement en vigueur, prévoit la mise en œuvre d'un Conseil électoral permanent. Au cours de ces 24 dernières années, les conseils électoraux provisoires n'ont fait que se succéder, empêchant la consolidation de cette institution dont le rôle et l'indépendance sont essentiels pour le renouvellement des institutions de la gouvernance et donc de l'Etat Haïtien.

3. Recommandations : Mandater une structure chargée de préparer le cahier des charges préalable à la mise en place des Assemblées départementales ; Mandater une structure pour l'élaboration des lois d'applications relatives au fonctionnement des assemblées après la mise en œuvre du conseil électoral permanent.

La réforme de la Justice.

4. Sur les plans normatif et institutionnel, il faut reconnaître que des pas importants ont été franchis en matière de réforme de la justice. Le délai de quarante huit heures s'est installé dans la culture judiciaire et suite à la mise en application de la loi sur la procédure de comparution immédiate, la pratique des audiences correctionnelles dans toutes les juridictions est chose acquise. Trois lois fondamentales sur la réforme ont été votées. Les articles

173 à 184 de la Constitution établissent l'exercice de ce pouvoir. Votée au début du premier mandat du Président Préval, une courte loi d'une page sur la réforme judiciaire est à l'origine d'une succession de nominations de secrétaires d'état à la réforme et d'un secrétaire d'état aux affaires pénales. Sous la période d'examen, le Gouvernement a réactivé cette pratique de changement de titulaire de poste sans incidence réelle sur le structurel et les problèmes incriminés. Dans le même ordre d'idées, le Président a créé une commission présidentielle devant produire des réflexions sur la problématique de cette réforme dont on attend encore le rapport. Dans la plus importante juridiction du pays, quatre commissaires de gouvernement se sont succédés, sans l'appui d'un document de politique publique du MJSP qui par ailleurs a connu quatre titulaires en six ans tandis que ce dernier semestre les mouvements de personnels judiciaires ont atteint un rythme critique mettant en doute sa crédibilité.

5. Recommandations : Prendre des dispositions énergiques pour relancer cette réforme tant sur le plan administratif que sur le plan normatif ; organiser les statistiques judiciaires comme base de la réforme ; actualiser les lois existantes, faire de nouvelles lois et les harmoniser toutes avec les instruments internationaux ratifiés ; Doter le système judiciaire des moyens adéquats

Les Droits des enfants

6. Les prescrits de la Constitution sur les droits de l'enfant ne sont pas respectés. Les lois sont obsolètes et l'institution concernée, l'Institut du Bien Etre Social, direction autonome du MAST n'arrive pas à cerner la question. Il existe un système de juridiction spéciale à deux niveaux pour les mineurs et un centre de détention pour les mineurs en conflit avec la loi pour les garçons seulement car ils sont majoritaires. Il est en reconstruction et agrandissement suite à son effondrement et à l'évasion de ses locataires. Le cadre normatif régulant le régime familial en Haïti est générateur d'insécurité et d'injustice sociale pour les enfants issus de la forme d'union prédominante du pays : « le plaçage ». Le Centre d'accueil et de réhabilitation de Carrefour a été remis en service. La question de l'adoption a rebondi après le séisme ainsi que celle de la traite et du trafic des enfants vers la République Dominicaine. A la même époque la brigade des mineurs de la PNH a été fortement renforcée par des agents civils.

7. Recommandations : Adopter des Lois d'application à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant ; adopter la Loi sur le mariage coutumier, celle sur la paternité responsable et celle sur l'adoption ; réformer l'Institut du Bien Etre Social et de Recherches.

Le Droit à l'identité

8. La question du droit à l'identité est partagée entre l'Etat Civil pour ses aspects juridiques, la DGI pour les affaires fiscales et le permis de conduire, et l'ONI pour les besoins électoraux. A date, les réponses étatiques apportées à ces problématiques étant parcellaires, il en résulte la possibilité pour un citoyen de détenir trois identités différentes, facilitant ainsi la falsification. Le séisme du 12 janvier est venu compliquer la situation car dans la catastrophe plus de 500,000 personnes ont perdu leur document d'état civil.

9. Recommandations : Poursuivre les efforts en vue de l'amélioration de l'accès aux Bureaux de l'Etat Civil en amont, pendant que des mesures sont prises pour harmoniser les trois volets du problème ; prendre des mesures pour simplifier les procédures relatives à la perte et au remplacement des documents d'identité et particulièrement les actes de l'état civil.

Les droits des femmes

10. Le Gouvernement a soumis en 2009 au Comité de suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) un rapport combiné, couvrant la période 1982-2006. Le principe de l'égalité entre hommes et femmes est prévu dans les articles 18, 259 et 260 de la Constitution. Le Décret du 6 juillet 2005 a modifié le régime des agressions sexuelles et a éliminé en la matière les discriminations contre les femmes dans le Code pénal (1835). Le séisme a largement contribué à une recrudescence importante des actes de violence contre les femmes dans les camps de déplacés contre lesquels le Ministère a répondu par une campagne publicitaire massive.

11. Recommandations : Prendre des mesures d'application de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes. Intensifier les poursuites contre les auteurs de viol.

L'éducation et la Santé

12. Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle s'est doté d'un Plan National d'Éducation et de Formation, et a mis sur pied un Programme visant le renforcement de la Qualité de l'Éducation. L'infrastructure scolaire ayant subi des dommages graves lors du séisme l'année scolaire a été écourtée.

13. La politique publique du Gouvernement reposant sur les principes des Soins de Santé Primaire se révèle inapte à desservir les besoins de 60% de la population. L'Etat a établi une police d'assurance santé à l'intention des agents de la fonction publique. Depuis le 19 octobre 2010 une épidémie de choléra a frappé le pays ajoutant son poids au nombre des sinistrés du séisme.

14. Recommandations : Etablir une programmation progressive vers la mise en place d'un système éducatif universel et inclusif ; mettre sur pied un plan de carrière pour les enseignants incluant un programme de formation liée aux salaires. Mettre en place les dispositifs de régulation, de contrôle et de financement des services de santé primaire et materno-infantile. Maintenir actif le système de réponse au choléra, qui a marché.

La reconstruction après le séisme

15. Selon les estimations officielles entre 250 et 300,000 personnes auraient péri le 12 janvier 2010. Le nombre de personnes blessées est estimé à 300,000. Le nombre de déplacés est évalué à 1,9 million dont 1,3 million de sinistrés hébergés dans les campements improvisés dans les zones affectés. A ces pertes humaines s'ajoute la destruction massive d'immeubles résidentiels, scolaires, commerciaux et des bâtiments les plus symboliques de l'Etat notamment le Parlement, le Palais de Justice et le Parlement. Ce lourd bilan vient aggraver une situation déjà précaire de pauvreté endémique. Après Quatorze mois on en est toujours au stade de la planification.

16. De plus le plan de reconstruction en débat ne prend pas en compte la question de la réforme de l'Etat et de la justice incluant le rôle charnière de l'OPC.

17. Recommandations : Adopter les dispositions pour que la reconstruction prenne en compte le respect du droit au logement, à l'éducation, la protection des groupes vulnérables ; promouvoir une plus grande participation des citoyens dans les grandes décisions ; intégrer la réforme de la Justice dans le plan de reconstruction.

C.- MISE EN ŒUVRE ET EFFICACITE DU CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

Sécurité Publique

18. Sur le plan institutionnel, le Gouvernement haïtien a pris des dispositions pour combattre, avec l'accompagnement de la MINUSTAH, l'insécurité dans le pays en renforçant l'effectif des agents de la Police Nationale d'Haïti qui atteint actuellement environ neuf mille cinq cent (9,500) policiers. Plus d'un millier d'aspirants sont actuellement en formation depuis le séisme. Une évasion massive a vidé le pénitencier national et le Centre de détention des mineurs en conflit avec la loi, suite au séisme, créant ainsi une valeur ajoutée à l'insécurité déjà préoccupante. Le nombre de policiers impliqués dans des actes de banditisme a augmenté le semestre dernier. La destruction de l'infrastructure judiciaire de la capitale a causé un ralentissement important des services de justice pendant dix mois.

19. Recommandations : Continuer le processus de recrutement au sein de la Police Nationale ; Intensifier la collaboration entre les acteurs de la Justice et ceux de la Police ; traquer les évadés et les identifier selon de nouvelles normes.

Réforme de la Justice et du Système Pénitentiaire

20. La période est caractérisée par la mise en place des institutions et structures en vue de renforcer la Justice ; trois (3) Lois sont votées par le Parlement dans le cadre des dispositions visant à garantir l'indépendance effective du Pouvoir Judiciaire. Il s'agit de la Loi sur le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Loi sur le

Statut des Magistrats, et celle de l'École de la Magistrature. La procédure de vetting sous le contrôle du MJSP, a été bouclée et les résultats remis à la présidence de qui on attend la nomination du président de la cour de cassation/CSPJ. Un magistrat de carrière pressenti pour le poste de directeur général de l'EMA a été nommé ad intérim par le Ministre de la Justice.

21. Les Autorités de l'Administration Pénitentiaire ont pris les dispositions pour améliorer les conditions de détention au regard de l'espace carcéral, principale cause à l'origine des problèmes de santé et d'hygiène endémiques dans le système. Il a été entrepris d'une part, la réhabilitation de trois centres de détention dont un financé par la Norvège et deux sur fonds du Trésor Public et d'autre part, la construction avec l'appui du Canada, d'une nouvelle prison à la Croix des Bouquets qui est presque achevée. Bien que le Greffe du Pénitencier procède au contrôle physique des détenus, il n'arrive pas à une identification réelle (biométrique) de la population carcérale. Les mineurs détenus ont bénéficié en 2009 d'une formation académique. Sur vingt et un (21) mineurs garçons présentés aux examens officiels de neuvième année fondamentale, vingt (20) ont réussi par rapport à sept (7) réussites sur sept (7) présentations parmi les filles. Il n'existe pas encore de programmes éducatifs au sein du Pénitencier National, allez voir pour les autres prisons du pays. Suite au séisme, le CICR a financé la réhabilitation des gardes à vue de Aquin, Petit Goâve, Miragoâne et Gonaïves. Les Nations Unies se sont chargées d'un réaménagement complet de la prison civile des Cayes. La question de la responsabilité de la PNH dans l'alimentation des détenus reste matière à élucider.

22. Recommandations : Nommer le président de la cour de cassation et les autres membres de cette cour pour rendre le CSPJ opérationnel ; Formaliser la restructuration de l'EMA ; créer un système d'identification carcérale fiable en corrélation avec un nouveau système d'identification national unique à créer ; en conformité avec la vocation de réhabilitation et de réinsertion de l'APENA, mettre sur pied un programme d'enseignement académique accessible à tous les détenus ; Amender la Constitution pour que l'APENA devienne une direction autonome du MJSP.

Garanties judiciaires.

23. La mauvaise administration de la justice, l'insuffisance des ressources autant que l'utilisation inefficace des ressources disponibles, les carences des parquets, la lenteur des tribunaux et la corruption, ont notamment pour effet un taux élevé de détention préventive prolongée en violation des normes internationales. Les rapports de l'OPC, du Mouvement des femmes haïtiennes pour l'éducation et le développement (MOUFHED) et du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH), documentent ces violations, en soulignant les cas des mineurs et des femmes.

24. Des progrès sont enregistrés à certains niveaux de la justice: Mise en place dans des prisons de la capitale, d'un programme scolaire pour les mineurs et d'un atelier de formation professionnelle pour les femmes; cellules de permanence pour les victimes d'agression (femmes et enfants en danger) et permanence au niveau des tribunaux de paix; présence plus régulière de magistrats; tenue régulière d'assises criminelles depuis 2007; augmentation sensible des effectifs de l'administration pénitentiaire; amélioration des conditions générales de détention via des travaux de réhabilitation; construction en cours de nouvelles prisons répondant aux règles minima édictées par l'ONU.

25. Suite à la mutinerie survenue dans la Prison Civile des Cayes le 19 janvier 2010, les Autorités Haïtiennes ont montré leur engagement de lutter contre l'impunité en mettant en place une commission internationale d'enquêtes co-présidée par Florence ELIE, Protectrice du Citoyen. Les résultats de l'enquête ont établi la responsabilité des agents de l'Administration Pénitentiaire.

26. Recommandations : Organiser le procès des événements survenus à la Prison Civile des Cayes

Participation électorale

27. Les élections générales de 2005, marquées par une forte participation (63%), ont permis le retour à la normalité constitutionnelle. A l'instigation des organisations de droits humains et du Conseil des Sages la Carte d'identification nationale (CIN) a prévalu sur la carte électorale, permettant ainsi à 3 millions de personnes de disposer d'une pièce d'identité. Les sénatoriales de 2009 ont peu mobilisé les populations (3% de participation

selon les observations nationales) et ont été entachées de violence et de fraudes. En 2005, le Conseil national d'observation (CNO) a indexé la main mise de certains partis politiques sur l'appareil électoral et, en 2009, Justice et Paix (JILAP) a relevé les irrégularités et fraudes.

28. Recommandations : Organiser les élections indirectes visant à mettre en place les collectivités territoriales comme élément incontournable à la mise en place du Conseil Electoral Permanent. Adopter un cadre électoral qui tienne compte de l'équité, afin de garantir la participation politique des femmes et celle des personnes vivant avec des incapacités ; Instituer un système libre de défauts majeurs pouvant faciliter les fraudes.

Accès à la carte d'identification nationale

29. L'Etat Haïtien a institué un Bureau dénommé Office National de l'Identification avec le support de l'OEA financé par le Canada. Cet organe, depuis sa mise en place en 2005 à date a déjà enregistré 4,17 millions de citoyens de plus de 18 ans, soit la moitié de la population. Les cartes sont délivrées par les Bureaux de l'ONI qui sont actuellement au nombre 141 à travers le pays.

30. Recommandations : Instituer un système d'identification universel pour tous les nationaux harmonisant le travail de l'ONI avec celui des partenaires dans ce domaine.

Intégration des personnes handicapées

31. Une avancée spectaculaire durant la période sous examen est enregistrée, avec la création, en mai 2007, d'une **Secrétairerie d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées (SEIPH)**. Haïti a ratifié le 12 mars 2009 la Convention des Nations Unies relative aux Droits des personnes handicapées et le protocole facultatif.

32. Recommandations : Adoption de la Loi cadre de la Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées ; Prendre en considération la situation des personnes handicapées dans le plan de reconstruction et s'assurer que dans toutes nouvelles constructions, des espaces sont créés pour faciliter les déplacements des handicapées ; augmenter les efforts de sensibilisation des décideurs et des populations sur la condition des personnes vivant avec des incapacités.

Lutte contre la corruption

33. La période sous examen est marquée par une volonté politique de combattre la corruption avec la mise de l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) ainsi qu'à l'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF).

34. Recommandations : Adopter des mesures efficaces pour que les personnes impliquées dans des actes de corruption puissent être jugées conformément à la Loi

D.- COOPERATION DE L'ETAT AVEC LES MECANISMES ET LES INSTITUTIONS NATIONALES DE DROITS DE L'HOMME, AVEC LES ONG, LES DETENTEURS DE DROITS ET LES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Office de la Protection du Citoyen et de la Citoyenne.

35. L'Office de la Protection du Citoyen (OPC) est une Institution Indépendante, créée par la Constitution de 1987 (Titre VI, Chapitre IV, Article 207) régie par Décret. En dépit des faibles moyens mis à sa disposition et de l'absence de sa Loi cadre, entre 2006 et 2009 l'OPC a fait des programmes de sensibilisation sur les Principes de Paris et organisé des sessions de formation sur les mécanismes de prévention de la torture et d'autres thématiques sur les Droits Humains. Par rapport à sa mission principale de protection, l'Office a traité des plaintes et est intervenu régulièrement pour adresser des recommandations officielles sur des dossiers systémiques, en témoignent ses rapports sur la situation des Prisons et ses études sur le respect du délai de 48 heures. Depuis le mois de juin jusqu'à décembre 2009, l'OPC a assuré avec le support de « Droit et Démocratie » en Haïti, la coordination de la Coalition des ONG à titre d'institution Nationale des Droits Humains dans la préparation de la contribution collective à l'Examen Périodique Universel.

36. Le 6 octobre 2009 une femme prête serment comme Protecteur du Citoyen. Quatre mois plus tard le séisme du 12 janvier frappe durement Haïti. Dans la foulée de cette catastrophe, à partir de son logement temporaire sous quatre (4) tentes, l'OPC entreprend un plaidoyer pour son renforcement institutionnel appuyé par l'expert

indépendant pour les droits de l'homme des Nations Unies pour Haïti. Depuis lors avec le support financier de l'OIF et du HCDH, un document de développement stratégique a été élaboré, un avant projet de loi organique dans les deux langues nationales est prêt pour le vote du Parlement, un portail internet est en construction, un rapport annuel sera remis au prochain Président de la République ; un projet OPC/PNUD déploie des agents dans toutes les juridictions de justice du pays facilitant la libération de plus d'une centaine de détenus en situation irrégulière dans ses quatre premiers mois de fonctionnement. Avec l'assistance de l'USAID un camp de jour a été organisé pour soixante quinze (75) enfants de Cite Soleil incluant deux repas et trois cours par jour pendant deux (2) mois ; tandis que la zone frontalière est sous la garde de 4 agents de l'Office au regard des questions de traite et de trafic d'enfants.

37. Recommandations : Adopter la Loi Organique de l'OPC et le doter des moyens afin qu'il puisse remplir efficacement sa mission et répondre aux attentes de la population.

Expert Indépendant

38. Au cours de la période en examen, le système des Nations Unies a nommé successivement sur Haïti deux (2) Experts Indépendants : il s'agit de Messieurs Louis JOINET et Michel FORST qui ne cessent de souligner avec une attention particulière la place que l'OPC doit occuper sur le terrain de la protection et la promotion des droits humains. Ils ont recommandé le vote de sa loi cadre. Leurs différentes recommandations ont largement contribué à l'amélioration de la situation des Droits Humains en Haïti. Monsieur FORST avait fortement insisté récemment sur le remplacement du protecteur en poste et dont le mandat était arrivé à terme. Il a toujours recommandé le renforcement de l'OPC en passant par la consolidation du cadre légal de l'institution.

39. Recommandations : Renforcer la coopération technique avec Haïti et faciliter la mise à jour des rapports par devant les Organes de traité et consolider les mécanismes des procédures spéciales.

E.- IDENTIFICATION DES PRIORITES NATIONALES, DES INITIATIVES ET DES ENGAGEMENTS QUI DEVRAIENT ÊTRE PRIS PAR L'ETAT

- Ratifier le PIDESC et la Convention contre la torture
- Adopter la Loi Organique de l'OPC, selon le vœu de la Constitution
- Voter le budget présenté par l'OPC pour qu'il remplisse sa mission constitutionnelle
- Voter la Loi cadre de la SEIPH
- Adopter les avants projets de Loi sur le mariage coutumier (plaçage), l'adoption, la paternité responsable et la filiation
- Adopter les Lois d'application de la Convention relative aux droits de l'Enfant
- Mettre sur pied un Comité National des Droits de l'Enfant en interface avec le Comité International des Droits de l'Enfant sous la coordination de l'OPC
- Elaborer et voter un code de l'enfant
- Mettre en place le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
- Mettre en place le Conseil d'administration de l'Ecole de la Magistrature et nommer son directeur
- Réhabiliter les infrastructures de justice et les centres de détention
- Etablir de meilleures relations entre les entités de la Police et de la Justice
- Adopter une véritable politique d'accès à la Justice fondée sur l'institutionnalisation de l'aide juridictionnelle.
- Elaborer des plans de contingence pour la protection civile
- Reformuler la question de l'état civil et de l'identité
- Vulgariser le Plan de reconstruction et impliquer la société civile dans un remaniement